

## CONCERNANT LES PROJETS RELATIFS À LA PETITE ENFANCE

Par ce règlement, l'objectif global est de soutenir les acteurs locaux œuvrant en faveur de la Petite Enfance.

### ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux acteurs locaux œuvrant dans le domaine de la petite enfance. Etant entendu que le terme petite enfance sous-entend les enfants de moins de 6 ans.

Les subventions sont des aides au projet et en aucun cas des aides au fonctionnement.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

### ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les associations d'assistants maternels dont le siège est situé sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne.

Les associations dont l'objet est à caractère syndical, politique ou religieux ne peuvent prétendre à une demande de subvention quel que soit le projet présenté.

### ARTICLE 3 : ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SUBVENTIONNÉES

Les actions devront s'inscrire dans un des domaines suivants :

- Projet favorisant l'éveil culturel des jeunes enfants
- Projet favorisant l'éveil sensoriel et/ou psychomoteur des jeunes enfants
- Actions de découverte de l'environnement local
- Actions favorisant les liens intergénérationnels

### ARTICLE 4 : CRITERES COMPLEMENTAIRES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (*Cf. Article 6*).

Des critères de pondération influenceront le montant de l'aide accordée aux projets retenus :

- Capacité de l'association porteuse à fédérer autour de son projet (nombre d'assistants maternels et de participants de moins de 6 ans ...)
- Capacité à mener des actions, partenariat avec les acteurs locaux
- Cohérence de la répartition des subventions sur l'ensemble du territoire
- Participation active des assistants maternels aux relais petite enfance

Un seul projet sera pris en compte par association.

## ARTICLE 5 : NATURE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Pour un projet donné, sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions allouées par la communauté de communes dans le cadre défini à l'art. 1 dudit règlement, les dépenses justifiables sur présentation du ou des devis ou estimations correspondants, et dont la liste est récapitulée ci-après :

- Cachet et défraiement d'artiste (professionnel)
- Rétribution d'intervenant extérieur
- Location ou achat de matériel éducatif
- Droit d'entrée dans un lieu public

La subvention est accordée en fonction de l'enveloppe financière allouée. Elle ne peut pas couvrir la totalité du montant du projet.

## ARTICLE 6 : PIECES A FOURNIR A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche de demande de subvention dûment complétée (CERFA)
- Les statuts et l'extrait de parution au Journal Officiel de l'association (la 1<sup>ère</sup> fois et en cas de modifications)
- La composition du Bureau (la 1<sup>ère</sup> fois et en cas de modifications)
- Le bilan moral et financier de l'année N-1 dont le rapport d'activité
- Le Budget prévisionnel N
- La description du projet et le budget prévisionnel de l'action ainsi qu'un plan de financement et un échéancier de réalisation.
- Un RIB
- Les devis descriptifs et estimatifs nécessaires à l'action.

## ARTICLE 7 : MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Les bénéficiaires de subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent le concours financier de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Cela passe notamment par l'insertion du logo de la CCCG sur les supports de communication et les invitations.

## ARTICLE 8 : PROCEDURE DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DU DOSSIER

La date limite de dépôts des dossiers est fixée au dernier jour du mois de janvier de l'année.

Les demandes de subvention sont examinées en commission Petite Enfance qui examine les projets au regard des critères définis dans le présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction du nombre des projets retenus.

La commission établit la liste des subventions à attribuer, cette proposition doit être ensuite votée par le conseil communautaire lors du vote du budget.

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification suivant le conseil communautaire. Tout refus d'attribution sera également notifié.

## ARTICLE 9 : PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Le paiement de la subvention interviendra après le passage en conseil communautaire et après le vote du budget.

## ARTICLE 10 : DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION

La validité de la décision prise par la Communauté de communes est fixée pour l'année à compter de la date de notification de la subvention.

A l'expiration de ce délai, si aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le porteur de projet perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention et il est tenu de restituer le montant total de la subvention.

## ARTICLE 11 : CONTROLE DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS

A la fin de l'année et au plus tard dans le cadre de la demande de la subvention pour l'année N+1, l'association transmet à la communauté de communes :

- Le bilan financier du projet accompagné des pièces justificatives des dépenses
- Le rapport d'activité du projet

Après examen de la commission Petite Enfance, le conseil communautaire demandera que la subvention soit reversée au Trésor Public, dans les cas suivants :

- Refus ou retard de communication des pièces permettant le contrôle de l'emploi des subventions.
- Subvention non employée ou employée de façon non-conforme à son objet.

## ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de communes Cœur de Garonne se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versements des aides communautaires.

## ARTICLE 13 : DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses modifications sont transmis, pour attribution, à l'ensemble des associations concernées du territoire de la Communauté de communes.

Il peut être fourni sur simple demande adressée à la Communauté de communes.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE GARONNE**  
Direction Education Cohésion Sociale  
Service Petite Enfance  
136, route du Pouy de Touges - 31430 LE FOUSSERET  
✉ petite.enfance@cc-coeurdegaronne.fr - ☎ 05. 61. 90. 96. 32

Le Président,  
Paul-Marie BLANC